PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélard-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 9 mars 2026 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M^mes	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Véronique Brillant	Sainte-Louise
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Luce Morneau	Tourville
	Roxane Martine Coutu	Saint-Roch-des-Aulnaies
MM.	Normand Caron	Préfet
	François Diguer	Saint-Aubert
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Gilles Maltais	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M^me	Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale

Était absent :

M.	Daniel Robichaud	Sainte-Perpétue

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

024-03-26 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1- Ouverture de la session

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 9 février 2026

4- Première période de questions pour le public

5- Aménagement du territoire

- 5.1- Adoption du *Règlement numéro 05-2026 régissant certaines matières relatives à la gestion des obstructions de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet*
- 5.2- Demande de certificat de conformité au SADRR – Règlement 850-26 de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

6- Administration

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1er au 31 janvier 2026
6.2- Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 20 janvier 2026
6.3- Adoption du *Règlement numéro 04-2026 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet et abrogeant le règlement numéro 01-2022*
6.4- Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet*
6.5- Adoption de la Directive linguistique de la MRC de L'Islet
6.6- Appui au mouvement des cœurs bleus et demande de mesures urgentes en immigration

7- Développement local et régional

7.1- Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité
7.1.1- Adoption du *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de L'Islet 2025-2029*
7.1.2- FRR volet 2 – Planification des investissements 2026
7.2- Accueil touristique – Location du bureau d'information

8- Développement économique

9- Transport de personnes

9.1- Proposition d'une nouvelle grille tarifaire pour le service de transport de personnes

10- Sécurité incendie

10.1- Fonds régions et ruralité, volet 4 – Coopération intermunicipale : Autorisation de dépôt du projet de mutualisation administrative des services incendie

11- Gestion des matières résiduelles

12- Évaluation foncière

13- Cour municipale

14- Alliance de l'énergie de l'Est

15- Compte rendu des comités

16- Suivi des rencontres du préfet

17- Deuxième période de questions pour le public

18- Autres sujets

19- Prochaine rencontre

20- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 9 FÉVRIER 2026

025-03-26 Il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 9 février 2026, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Adoption du *Règlement numéro 05-2026 régissant certaines matières relatives à la gestion des obstructions de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet*

026-03-26 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006, la MRC détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire tels que définis aux articles 103 à 109;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un règlement pour régir les obstructions dont la présence dans les cours d'eau peut nuire ou gêner l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la MRC de L'Islet d'intervenir afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport à l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 9 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Règlement numéro 05-2026 régissant certaines matières relatives à la gestion des obstructions de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet**».

5.2- Demande de certificat de conformité au SADRR – Règlement 850-26 de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

027-03-26 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli souhaite modifier son règlement de lotissement afin de répondre aux conditions spécifiques des lots desservis situés dans une courbe extérieure d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté, le 13 janvier 2026, le *Règlement 850-26 modifiant le règlement de lotissement 706-13*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 850-26 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 850-26 de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1er au 31 janvier 2026

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

6.2- Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 20 janvier 2026

Le directeur général dépose, pour information, le procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 20 janvier 2026.

6.3- Adoption du *Règlement numéro 04-2026 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet et abrogeant le règlement numéro 01-2022*

028-03-26 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 01-2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 9 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal «L'Oie Blanche» le 18 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Règlement numéro 04-2026 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet et abrogeant le règlement numéro 01-2022**».

6.4- Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet*

Avis de motion est donné par M. Normand Caron, préfet de la MRC de L'Islet, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, sera adopté le *«Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet»* et qu'il y ait dispense de lecture.

6.5- Adoption de la Directive linguistique de la MRC de L'Islet

029-03-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet fait partie des membres visés de l'Administration auxquels s'applique la politique linguistique de l'État et qu'elle doit se conformer aux exigences de la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française, dans son article 29.15, stipule que les MRC doivent adopter une directive précisant les situations dans lesquelles elles prévoient utiliser une autre langue que le français, selon les dispositions de la section I de ladite Charte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu :

- d'adopter la Directive linguistique de la MRC de L'Islet en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- de transmettre ladite directive au ministère de la Langue française, de la diffuser sur le site Internet de la MRC et de la faire parvenir à l'ensemble du personnel de l'organisation dès son adoption.

6.6- Appui au mouvement des cœurs bleus et demande de mesures urgentes en immigration

030-03-26 **CONSIDÉRANT** les changements annoncés au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont des impacts directs sur des personnes immigrantes établies sur le territoire de la MRC de L'Islet ainsi que sur les entreprises locales;

CONSIDÉRANT la rareté persistante de main-d'œuvre et les défis démographiques auxquels fait face la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT la contribution essentielle des personnes immigrantes à la vitalité économique, sociale et communautaire du territoire;

CONSIDÉRANT l'initiative du mouvement des cœurs bleus lancée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'appuyer les personnes immigrantes et de réclamer des mesures transitoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet demande au gouvernement du Québec de mettre en place rapidement une clause de droits acquis et des mesures transitoires claires pour

les personnes déjà engagées dans un parcours vers la résidence permanente par l'entremise du PEQ;

- que la MRC de L'Islet demande au gouvernement du Canada d'assurer le renouvellement des permis temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec afin d'éviter des ruptures préjudiciables pour les personnes et les employeurs;

- que copie de la présente résolution soit transmise à :

  - L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
  - La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
  - M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches;
  - M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud;
  - M. Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata;
  - Les municipalités du territoire de la MRC de L'Islet.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité

7.1.1- Adoption du *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de L'Islet 2025-2029*

031-03-26 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige des MRC l'adoption d'un cadre d'intervention afin d'encadrer l'investissement des fonds liés à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, incluant le volet 2 – Développement territorial et le volet 3 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit l'attribution d'une enveloppe financière à la MRC de L'Islet afin de soutenir le développement du territoire en fonction des priorités qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le cadre d'intervention adopté par la MRC constitue un outil d'opérationnalisation des orientations en matière de développement territorial et établit les enjeux, priorités, modalités, critères et conditions applicables à l'investissement des sommes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a établi ses priorités pour la durée de l'entente incluant :

- Renforcer l'attractivité du territoire et la rétention de sa population;
- Appuyer les initiatives qui contribuent au bien-être des citoyens, à leur santé, notamment des jeunes et des populations vulnérables;
- Miser sur le dynamisme culturel et nos savoir-faire comme piliers du développement territorial et de l'attractivité;
- Stimuler le développement économique et accompagner les entreprises locales, principalement celles des secteurs manufacturier, forestier, agroalimentaire et touristique;

- Soutenir l'industrie touristique et mettre en œuvre le plan de développement touristique;
- Assurer une planification territoriale durable et résiliente, adaptée aux changements climatiques et aux besoins évolutifs des communautés;
- Améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés confrontées à des défis de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu :

- d'adopter le *Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires de la MRC de L'Islet 2025-2029* qui encadrera l'investissement des fonds liés à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Vitalisation.

7.1.2- FRR volet 2 – Planification des investissements 2026

032-03-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lui octroyant une enveloppe financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter et transmettre au MAMH sa planification des investissements;

CONSIDÉRANT QUE les affectations proposées s'inscrivent dans les priorités de développement territorial de la MRC et visent à maintenir une capacité d'intervention structurante sur l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Véronique Brillant et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la planification des investissements et de puiser les sommes requises à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial, comme suit :

  - d'attribuer une somme de 7 000 $ à un projet de formations offertes aux entreprises, mené par le Service de développement économique;
  - de réserver une enveloppe de 300 000 $ pour le soutien aux projets structurants (Fonds de soutien aux projets structurants – Volet développement territorial et Volet Propulsion PME);
  - de réserver un montant de 80 000 $ pour la campagne de marketing territorial Vivre Région L'Islet;
  - de réserver un montant de 80 000 $ pour la campagne de promotion touristique Visiter Région L'Islet et l'accueil touristique;
  - de réserver un montant de 5 000 $ pour la transition en tourisme;
  - de réserver un montant de 5 000 $ pour la mise en œuvre du plan d'action MADA;
  - de réserver un montant de 16 000 $ pour une démarche d'éradication de la berce du Caucase;

- de réserver un montant de 450 000 $ pour le salaire et les charges sociales des postes suivants :
  - 4 agents de développement;
  - 1 agent en patrimoine;
  - 1 conseiller en marketing territorial;
  - 3 agents d'accueil touristique.

7.2- Accueil touristique – Location du bureau d'information

033-03-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC est désormais responsable des mandats liés à l'accueil et à la promotion touristique à la suite de la transition organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE le local habituel situé au 20, avenue de Gaspé Ouest, à Saint-Jean-Port-Joli, répond aux besoins opérationnels pour la saison touristique à venir;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à la location peuvent être puisées à même le volet 2 du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Roxane Martine Coutu et unanimement résolu :

- d'autoriser la direction générale à signer un bail, pour la période de juin à octobre, avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, pour la location du bureau d'information touristique situé au 20, avenue de Gaspé Ouest, à Saint-Jean-Port-Joli;

- de puiser le coût de 6 000 $ de location à même le volet 2 du Fonds régions et ruralité.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

9.1- Proposition d'une nouvelle grille tarifaire pour le service de transport de personnes

034-03-26 **CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er janvier 2021, la MRC de L'Islet a repris les responsabilités en matière de transport de l'organisme Transport adapté de L'Islet-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a également conclu une entente avec l'organisme Transport adapté de L'Islet-Sud afin d'offrir aux citoyens les places non occupées dans les transports adaptés réguliers de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs des services de transport sont demeurés inchangés depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs ne sont plus adaptés à la réalité actuelle et qu'il existe des disparités entre les secteurs nord et sud pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'amenuiser le coût du kilométrage effectué pour certains transports de «longue distance», un ajustement de prix est proposé pour les voyages

spéciaux, dont la demande est grandissante, particulièrement vers La Pocatière, le coût passera de 5 $ à 10 $ par transport. Les déplacements à partir des municipalités limitrophes, comme Sainte-Louise ou Saint-Roch-des-Aulnaies, demeurent à 5 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite simplifier les déplacements des citoyens ainsi que les modalités de paiement à bord des véhicules, notamment par l'arrondissement des montants (ex.: 4 $ au lieu de 3,75 $) afin de réduire la manipulation monétaire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle grille tarifaire prévoit le maintien de rabais de volume, notamment par l'achat de billets en paquet de 10, favorisant ainsi l'utilisation du service et facilitant les paiements;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement proposé représente une première augmentation, modeste, en cinq ans, soit une hausse de 0,25 $ pour les déplacements locaux, contribuant à la pérennité du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet entend assurer une communication adéquate de ces changements auprès des usagers, en collaboration avec le Service des communications de la MRC, afin de garantir une transition harmonieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire du service de transport de la MRC de L'Islet telle que présentée, laquelle entrera en vigueur à compter du 1er avril 2026.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

10.1- Fonds régions et ruralité, volet 4 – Coopération intermunicipale : Autorisation de dépôt du projet de mutualisation administrative des services incendie

035-03-26 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet «*Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale*»;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Tourville et la MRC de L'Islet désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale en fourniture de service de mutualisation administrative des services incendie dans le cadre du volet – *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Lebel et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- que le conseil de la MRC de L'Islet s'engage à participer au projet de mutualisation administrative

des services incendie des municipalités de Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Sainte-Louise, Saint-Marcel et Tourville;

- que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

- que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale*;

- que M. Frédéric Corneau, directeur général de la MRC, ainsi que M. Normand Caron, préfet, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

Les municipalités de Saint-Omer et de Saint-Damase-de-L'Islet font état de la liste des permis toujours en cours sur leur territoire et demandent qu'un suivi soit effectué auprès de la FQM, mandataire de la MRC de L'Islet pour le volet de l'évaluation, relativement à la fermeture de certains permis demeurant actifs.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

Monsieur Normand Caron, préfet, informe les membres du conseil de la tenue d'une rencontre à venir avec l'Alliance de l'énergie de l'Est le 27 avril prochain, au cours de laquelle il sera notamment question des projets et des dossiers en cours.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

Monsieur Normand Caron, préfet, présente un compte rendu des rencontres et discussions auxquelles il a pris part au cours des dernières semaines. Il souligne, entre autres, sa participation à une rencontre du comité de sélection pour les projets soutenus par le Fonds régions et ruralité, volet 1.

Il informe également les élus de la tenue d'une rencontre citoyenne, en collaboration avec Hydro-Québec, dans le cadre du projet de lignes à haute tension Axe Appalaches–Bas-Saint-Laurent, laquelle se tiendra à la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet le 30 mars prochain.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 13 avril 2026 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

036-03-26 Monsieur Mario Leblanc propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 15.

_____

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

_____

Frédéric Corneau, greffier-trésorier